

## Décision n° 2017-0289

## du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 février 2017

## abrogeant la décision n° 2013-1206 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Plancher pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-1206 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Plancher pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74);

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 22 février 2017 de la société Plancher, reçue le 23 février 2017 ;

## Décide :

Article 1. La décision n° 2013-1206 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

| Article 1.                        | Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Plancher. |
|-----------------------------------|---|
| Fait à Paris, le 27 février 2017, |   |
|                                   | Pour le Président et par délégation   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   | Rémi STEFANINI  |
|                                   | Directeur Mobile et Innovation  |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |
|                                   |   |